



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2025 à 20h30 - Succinct

Le Conseil Municipal de la commune d'Aiguefonde, convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni le 15 avril 2025, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL, Maire.

COMPTE RENDU DE DÉCISIONS

Communication des décisions au Conseil Municipal, conformément à l'art. L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°2025-004D. Avenant 1-Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de démolition de maisons dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Saint-Alby

Vu la décision n°2024-001 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de démolition de maisons dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Saint-Alby,
Considérant que le projet initial a évolué suite à l'acquisition par la commune, après le début du chantier, de la maison située au 17 avenue du Languedoc Roussillon Parcelles A 1405 et A 1407 et que de ce fait, des travaux supplémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage,
Considérant que ces modifications entraînent une augmentation du montant des travaux de 39 668,00€ HT et qu'en conséquence, il est décidé de mettre à jour la rémunération de la Maîtrise d'Œuvre et de modifier le montant par un avenant de 3 000,00€ HT (2G Coordination 1 500,00€HT et M2eC 1 500,00€HT). Le Montant total du marché de MO avec avenant n°1 est porté à 28 500,00€ HT.

AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Affectation du résultat – Budget Principal

Le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, présente les résultats suivants :

	POUR MÉMOIRE RÉSULTAT CA 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	202 526,70 €	-431 736,75 €	D 185 505,19 € R 174 358,00 €	-11 147,19 €	-240 357,24 €
FONCTIONNEMENT	343 790,79 €	275 794.49 €			619 585,28 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat est affecté comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	619 585,28 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	240 357,24 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	379 228,04 €
Total affecté au c/ 1068 :	240 357,24 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

Adopté à l'unanimité

Approbation du Budget Primitif 2025 de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la reprise au Budget Primitif de la Commune des restes à réaliser et des résultats de l'exercice précédent après le vote du compte financier unique,
- Approuve le Budget Primitif 2025 de la Commune arrêté comme suit :
 - En dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 2 263 232,04 €
 - En dépenses de d'investissement à la somme de 3 412 989,24 €
 - En recettes d'investissement à la somme de 4 464 107,28 €

Adopté à l'unanimité

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des contributions directes de l'année 2025 au même niveau qu'en 2024, comme suit:

- Taxe foncière bâtie : 50.85 %
- Taxe foncière non bâtie : 102,96 %
- Taxe d'habitation : 8,68 %

Adopté à l'unanimité

Attribution des subventions aux associations année 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- attribue pour l'exercice 2025 des subventions à aux associations (pour un montant total de 158 336 €) conformément à la liste annexée,
- dit que les subventions aux associations sont votées à l'unanimité, à l'exception des associations dont vous trouverez ci-dessous la répartition des votes :
 - « MJC » :21 voix POUR, 1 n'a pas pris part au vote
 - « O.M.A.A.J. section fête » :21 voix POUR, 1 n'a pas pris part au vote
 - « Les saisons de la vallée » :21 voix POUR, 1 n'a pas pris part au vote
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune, compte 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

	Voté 2025
ADACEM	100,00 €
SERENITARN Sce Aides à Domicile	1 350,00 €
SERENITARN Repas à Domicile	100,00 €
ADDAH	80,00 €
AMICALE BOULISTE	120,00 €
AMICALE DES POMPIERS DU PAYS MAZAMÉTAINE	120,00 €
AMICALE PHILATHELIQUE MAZAMETAINE	50,00 €
AMMAC (Asso. des marins et marins anciens combattants)	100,00 €
ASSO BIBLIOTHEQUE PAYRIN	100,00 €
ASS. CAVALIERS DU MILIAS	300,00 €
ASS. COURIR ENSEMBLE	350,00 €
ASS. EN SERVOLE FESTONETA	80,00 €
ASS. MA-ILLON de l'Amitié USLD/Résidence du Midi	50,00 €
ASS. D'ORNITHOLOGIE DE LA MONTAGNE NOIRE	50,00 €

ASS. ESPOIRS EQUESTRES	80,00 €
ASS. FOPAC	100,00 €
ASS. GYM TONIQUE FONTALBA	70,00 €
ASS. JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
ASS. LE LAURIER ROSE (purpan)	100,00 €
ASS. ENTRAIDE TARNAISE	100,00 €
ASS. PASS AGES- (Résidence Foch)	300,00 €
AAPPMA Mazamet-Aussillon	180,00 €
ASS. J'M LIRE	80,00 €
ASS. RANDONNÉES PÉDESTRES STALBY	130,00 €
ASS. RESTOS DU COEUR	800,00 €
ASS. SPORTIVE CITE SCOLAIRE DE MAZAMET	150,00 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE MARCEL PAGNOL	200,00 €
Association Sportive l'Etrier de Fronze	100,00 €
ASS.LOS PITCHOUNETS	160,00 €
BASKET CLUB MAZAMET AUSSILLON	150,00 €
CASH (Centre d'accueil et soutien des malades et handicapés) Les Buissonets	80,00 €
CONVIVAGE TARN	520,65 €
CLUB ALPIN FRANCAIS	120,00 €
CLUB CARPE MONTAGNE NOIRE	120,00 €
CLUB DE TIR MONTAGNE NOIRE PAYRIN AUGMONTEL	100,00 €
CLUB DE L'AMITIÉ ST ALBY	150,00 €
CLUB NAUTIQUE MAZAMET AUSSILLON	500,00 €
FNACA- COMITÉ MAZAMET AUSSILLON	100,00 €
CROIX ROUGE MAZAMET	110,00 €
ECURIE MONTAGNE NOIRE	250,00 €
CLCV	100,00 €
FOL DU TARN	80,00 €
FOYER DE CALMON	1 200,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF MARCEL PAGNOL	50,00 €
JUDO CLUB AUSSILLONNAIS	80,00 €
JUDO CLUB MAZAMET	80,00 €
LES SAISONS DE LA VALLEE	180,00 €
L'HAUTPOULOISE	250,00 €
MAZAMET PLONGÉE	100,00 €
MJC AIGUEFONDE	4 920,00 €
MJC Centre de Loisirs	
MOTO CLUB MAZAMETAINE	50,00 €
INITIATIVE MONTAGNE NOIRE (Marchés producteurs)	150,00 €
O.M.A.A.J	3 000,00 €
O.M.A.A.J. Section fête	1 500,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	150,00 €
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	100,00 €
SPORTING CLUB MAZAMETAINE	250,00 €
STÉ DE CHASSE D'AIGUEFONDE	400,00 €
STÉ DE PÉTANQUE ST ALBY	120,00 €
ÉPICERIE SOCIALE	450,00 €
UNION SPORTIVE AIGUEFONDE	5 000,00 €
UVM Union	180,00 €
VALLÉE DU THORE HANDBALL CLUB	180,00 €
VTT CLUB MAZAMET MONTAGNE NOIRE	150,00 €
Divers (MONTANT NON ENCORE ATTRIBUE)	8 429,35 €
	35 000,00 €
Subventions exceptionnelles	Voté 2025

Thoré Football Club 81 Beach 2024-2025	1 000,00 €
Amicale des Anciens joueurs du SCM Stade Lucien MIAS	500,00 €
Chantier Jeunes MJC Séjour Été 2025	500,00 €
SOUS TOTAL 1	37 000,00 €
AUTRES SUBVENTIONS	Voté 2025
AIDE AUX JEUNES POUR LES FORMATIONS BAFA (brevet aptitude)	322,00 €
MJC (ALAE) y compris acompte déjà alloué + solde 2024	45 000,00 €
CRECHE LES BAMBINS D'AUTAN y compris acompte déjà alloué + solde 2024	22 500,00 €
SERENITARN ADAR - REP	1 245,00 €
LES EMJICÉS (ancien FRMJC) poste coordinateur + frais	52 269,00 €
SOUS-TOTAL 2	121 336,00 €
TOTAL GENERAL (1+2)	158 336,00 €

Adopté à l'unanimité

Conditions de location du gîte communal « le presbytère d'Aiguefonde »

Le gîte communal « le presbytère d'Aiguefonde » est entré dans sa deuxième année d'exploitation.

Le réseau « gîte de France » assure la gestion des réservations. Les services municipaux assurent le suivi et l'entretien du gîte et gèrent l'accueil des clients.

Considérant le retour d'expérience au cours de la période écoulée, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements concernant les tarifs et les conditions de location afin de s'adapter aux réalités du marché, aux contraintes de l'exploitation et aux attentes des clients.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte les conditions de location et les tarifs suivants :

Règles de commercialisation

Le gîte est loué exclusivement en entier.

La durée de location est de 2 nuits minimum toute l'année, hors vacances d'été.

Pendant les vacances d'été la durée de location est de 7 nuits minimum du samedi au samedi.

- Tarifs

Durée	Prix public		Recettes Commune	
	Nuit	Séjour	Nuit	Séjour
2 nuits	180,00 €	360,00€	156,60 €	313,20€
3 nuits	155,00 €	465,00€	134,85 €	404,55€
4 nuits	140,00 €	560,00€	121,80 €	487,20€
5 nuits	130,00 €	650,00€	113,10 €	565,50€
6 nuits	120,00 €	720,00€	104,40 €	626,40€
7 nuits	114,00 €	798,00€	99,18 €	694,26€

- Options

Ménage		80,00€
Location linge	torchons, serviettes	5,00€ pour le séjour
	couchage draps	7,00€ par chambre
	linge de toilette	3,00€ par personne

- Caution

Le montant de la caution est de 500 € par séjour.

Adopté à l'unanimité

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Le classement d'une Commune en zones France Ruralités Revitalisation (FRR) rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales, à savoir des exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'instauration de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts (CGI),

Adopté à l'unanimité

Convention relative au versement d'un abondement de la commune d'Aiguefonde au budget de l'assainissement collectif du SIVAT

Vu la délibération 2023-04 validant la convention relative au versement d'un abondement de la commune d'Aiguefonde au budget de l'assainissement collectif du SIVAT pour l'année 2023.

Considérant que pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, les tarifs du service public de l'assainissement collectif étaient différenciés selon les communes et qu'il a été convenu une compensation par le versement d'une contribution volontaire des communes.

Considérant que pour cette période, afin de limiter l'évolution de la facture d'assainissement collectif, il est établi par convention, que le tarif au mètre cube soit limité à 1,42 € pour les usagers aiguefondais, en compensation d'un abondement volontaire de la Commune vers le budget de l'assainissement collectif du SIVAT.

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2024, en accord avec les communes, le Comité Syndical du SIVAT a fixé un tarif unique à 1,56€ au mètre cube.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal valide la convention de reversement d'un abondement volontaire de la commune d'Aiguefonde au budget de l'assainissement collectif du SIVAT d'un montant de 2 877 €.

Adopté à l'unanimité

Cession par l'Etablissement Public Foncier du Tarn de la parcelle cadastrée section A n°1074 située à Lacalm – 1 rue des Champs - Portage n°22

Monsieur le Maire expose que depuis 2013, l'Etablissement Public Foncier du Tarn porte, pour le compte de la commune d'Aiguefonde, la parcelle cadastrée section A numéro 1074 situées lieu-dit « Lacalm » - 1 rue des Champs.

Selon les termes de la convention de portage n°22 conclue avec l'EPF, celui-ci a réalisé l'achat de cette parcelle pour montant de 89 000 € (quatre-vingt-neuf mille euros).

La convention de portage prenant fin le 18 décembre 2025, le conseil d'administration de l'EPF du Tarn a décidé, lors de sa séance en date du 9 décembre 2024 :

- de rétrocéder à la commune d'Aiguefonde, la parcelle susmentionnée,
- de facturer à la commune d'Aiguefonde les dépenses engagées au cours du portage, ainsi que les taxes, frais, études et indemnités de toutes sortes liées à l'acte de rétrocession,

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la rétrocession des biens ci-dessus conformément à la convention de portage signée avec l'EPF du Tarn,
- accepte le règlement des dépenses engagées par l'EPF du Tarn conformément à la convention de portage,

Adopté à l'unanimité

Cession par l'Etablissement Public Foncier du Tarn de la parcelle bâtie cadastrée section A n°1056 située à Lacalm – 4 rue des Champs - Portage n°10

Monsieur le Maire expose que depuis 2012, l'Etablissement Public Foncier du Tarn porte, pour le compte de la commune d'Aiguefonde, la parcelle cadastrée section A numéro 1056 situées lieu-dit « Lacalm » - 4 rue des Champs.

Selon les termes de la convention de portage n°10 conclue avec l'EPF, celui-ci a réalisé l'achat des parcelles cadastrées section A numéros 1056 & 1063 situées 4 rue des champs, lieudit « Lacalm » pour le prix de 60 000 € (soixante mille euros).

Par délibération n°2020-098 du 14 décembre 2020, la commune a donné son accord pour la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section A numéro 1063, nouvellement adressée 5001 chemin Carriero dal Sol, lieudit « Lacalm ».

La convention de portage prenant fin le 14 juillet 2025, le conseil d'administration de l'EPF du Tarn a informé la commune d'Aiguefonde de la rétrocession de ce portage par courrier en date du 13 février 2025.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la rétrocession de la parcelle cadastrée section A n°1056 - située 4 rue des champs, lieudit « Lacalm »,
- accepte le règlement des dépenses engagées par l'EPF du Tarn conformément à la convention de portage, ainsi que les taxes, frais, études et indemnités de toutes sortes liées à l'acte de rétrocession,

Adopté à l'unanimité

Création d'emplois saisonniers – été 2025

En raison des congés d'été du personnel municipal, le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré,

- décide de créer 6 emplois saisonniers, à temps complet, d'une durée maximale de 3 semaines chacun,
- fixe la rémunération des emplois des saisonniers des services municipaux à IM 366.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.